



AVENANT MODIFICATIF N° 1 AU REGLEMENT du jeu-concours « Triage au Sort » 2022

5^{ème} édition communautaire

*Organisé par la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins
Du 1^{er} avril au 30 avril 2022*

ARTICLE 1 : CONTEXTE DE L'AVENANT MODIFICATIF

La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) organise la 5^{ème} édition du jeu-concours « Triage au sort » du 1^{er} avril au 30 avril 2022 inclus.

Toutefois, suite à un arrêt technique du centre de tri du 12 au 18 avril 2022, les tirages des 19 avril, 25 avril et 2 mai 2022 seront respectivement reportés aux 25 avril, 02 mai et 09 mai 2022.

Cet évènement n'entraînera aucun préjudice pour les participants et ne change aucunement les dates du jeu-concours. De plus, cet incident étant indépendant de la volonté de la C.A.C.P.L., cette dernière ne peut être tenue pour responsable, conformément aux dispositions de l'article 8 (Responsabilités et droits de l'organisateur) du règlement du jeu-concours. La présente modification de ce dernier peut ainsi être réalisée par voie d'avenant, en application des dispositions de l'article 10 (Dépôt du règlement) dudit règlement.

ARTICLE 2 : DISPOSITION MODIFIEE

A l'article 3 « Tirage au sort » du règlement du jeu-concours, il convient de lire :

« Les emballages recyclables seront acheminés au centre de tri de Cannes par les moyens de collecte habituels.

Les bouteilles en plastique transparent contenant un bulletin de participation seront isolées par les services de la Société PAPREC, exploitante du Centre de tri de Cannes.

La détermination des gagnants s'effectuera en 2 phases.

*Un tirage au sort sera effectué : **les lundis 11 avril 2022, 25 avril 2022, 02 mai et 09 mai 2022***

à 14h30. À chacune de ces dates, un huissier de justice procédera à un tirage au sort d'au moins 50 bouteilles parmi les bouteilles stockées au centre de tri durant une semaine. Les bulletins ainsi isolés devront correspondre à des foyers distincts.

Chaque semaine, les bulletins de participation tirés au sort seront conservés par l'huissier de justice.

Le lundi 09 mai 2022, l'huissier de justice procédera au tirage au sort final des gagnants parmi les bulletins sélectionnés, par ordre de sortie. Les gagnants seront tirés au sort et mis en corrélation avec les lots qui auront été collectés auprès des partenaires du jeu-concours ».

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET DU PRESENT AVENANT MODIFICATIF

Le présent avenant modificatif prend effet à compter de sa transmission à l'huissier et de sa publication sur le site internet de la Communauté d'agglomération (www.canneslerins-infotri.fr).

ARTICLE 4 : ACCES ET CONSULTATION

Le présent avenant modificatif ainsi que le règlement sont disponibles et consultables à tout moment pendant la durée du jeu-concours sur la page www.canneslerins-infotri.fr.

ARTICLE 5 : AUTRES DISPOSITIONS

A l'exception des nouvelles dispositions de l'article 3 « Tirage au sort », toutes les autres dispositions du règlement du jeu-concours qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et conservent leur plein effet.